



CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 22 MARS 2023  
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

## Note explicative de synthèse sur les affaires présentées à l'ordre du jour et soumises à délibération

### - COMPTE RENDU DES DELEGATIONS AU MAIRE – (M. le maire)

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal, par délibération du 15 juillet 2020 :

**Décision n°03/2023 du 16 février 2023** : Demande de Subvention auprès de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée et du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales pour la fête de la cerise 2023. Le programme des festivités s'élève à 28525.00 Euros H.T Le montant total des subventions sollicitées s'élève à 12000.00 Euros.

**Décision n°04/2023 du 23 février 2023** : Demande de Subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2023 pour l'opération de mise en accessibilité et sécurité de la mairie. L'opération s'élève à la somme de 300 000.00 Euros H.T. Le montant total de la subvention sollicitée s'élève à 240 000.00 Euros.

**Décision n°05/2023 du 23 février 2023** : Demande de Subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2023 pour l'opération de mise en en sécurité d'aires de jeux. L'opération s'élève à la somme de 6885.00 Euros H.T. Le montant total de la subvention sollicitée s'élève à 5 508.00 Euros.

**Décision n°06/2023 du 23 février 2023** : Demande de Subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2023 pour l'acquisition d'équipements de sécurité pour le Plan Communal de Sauvegarde. L'opération s'élève à la somme de 3788.52 Euros H.T. Le montant total de la subvention sollicitée s'élève à 3 030.81 Euros.

**Décision n°07/2023 du 23 février 2023** : Demande de Subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL 2023 pour l'opération de création de classes numérique à l'école Picasso et à l'école Chagall. L'opération s'élève à la somme de 29 275.44 Euros H.T. Le montant total de la subvention sollicitée s'élève à 23 420.35 Euros.

**Décision n°08/2023 du 27 février 2023** : Annule et remplace la DM 06/2023 du 23 février 2023 - Demande de Subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2023 pour l'acquisition d'équipements de sécurité pour le Plan Communal de Sauvegarde. L'opération s'élève à la somme de 46 658.52 Euros H.T. Le montant total de la subvention sollicitée s'élève à 37 326.81 Euros.

**Décision n°09/2023 du 08 mars 2023** : Bail pour un espace de 18 m2 en rez-de-chaussée destiné à accueillir la Maison France Services du Vallespir, portée par la Communauté de Communes du Vallespir. Les « lieux loués » sont destinés à usage de bureaux avec capacité occasionnelle d'accueil au public. Le bail est consenti et accepté pour une durée de trois (3) années entières et consécutives à compter du 1er janvier 2023, et moyennant un loyer trimestriel de 1 000 Euros (mille Euros) nets à terme échu, soit 4 000 Euros par an.

-----

## **- FINANCES –**

### **1- Débat d'Orientation Budgétaire**

*Rapporteur : Madame Stéphanie JUSTAFRE*

Le Débat d'Orientation budgétaire (DOB) constitue un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale.

Depuis la loi N°92-125 du 6 février 1992, la tenue de ce DOB s'impose aux communes de plus de 3 500 habitants dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Il doit être présenté lors d'une séance en Conseil Municipal et doit déterminer les orientations en matière de recettes et de dépenses pour l'année à venir, les engagements pluriannuels ainsi que la structure de la dette.

Dans un souci de transparence, la loi établit également l'obligation de prendre acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique.

*Annexe n° 1 : Rapport d'orientation budgétaire*

### **2- Adhésion au Centre National des Réserves Communales de Sécurité Civile**

*Rapporteur : Monsieur Denis DUNYACH*

Dans le cadre de la réserve communale, la ville peut adhérer au Centre National des Réserves Communales de Sécurité Civile, CNRCSC, ce qui permettra de bénéficier d'avantages tels que des conseils juridiques, organisationnels ou pratiques, de tarifs avantageux concernant l'habillement et autres soutiens.

Il est proposé, afin de soutenir la collectivité à remplir ses missions d'alerte de la population, de prévention des risques, de soutien aux sinistrés, d'adhérer au Centre National des Réserves Communales de Sécurité Civile. Le coût de l'adhésion comprend la cotisation annuelle de base (15 Euros pour 2023) avec une souscription supplémentaire de 5 Euros par bénévole. Pour l'année 2023 le coût s'élève à 170 Euros. Il pourra être révisé annuellement.

*Annexe n° 2 : Convention d'affiliation au CNRCSC*

### **3- Location Casot d'Artistes**

*Rapporteur : Madame Maria Lacombe*

Par délibération en date du 02 septembre 2015 il a été décidé de la mise en place des tarifs et des conditions de la location du « Casot des Artistes », modifiée par délibération en date du 24 mars 2021. Il est proposé de modifier l'étendue de cette location aux résidences d'artistes et d'en accorder la gratuité dans le cadre de la réalisation et de la présentation de leur travail artistique. Hors cadre défini de résidence d'artiste les tarifs et durées appliqués seront ceux actés par les délibérations précédentes.

### **4- Convention de prestation 2023 ACI du Vallespir**

*Rapporteur : Monsieur Marti Vila Pasola*

L'association ACI du Vallespir dans le cadre de conventions passées avec le Conseil départemental et l'Etat, emploie des agents bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) et des jeunes de la MLJ, en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI).

Cette association dispose de moyens techniques légers (mécaniques ou manuels) et des agents afin de réaliser des travaux dans le domaine de l'Environnement, notamment des prestations correspondant aux travaux de :

- Nettoyage, débroussaillage, ramassage de végétaux,
- Élagage, abattage, taille d'arbres et de haies,
- Petits travaux de maçonnerie, rénovation de muret création de dalles...

La commune de Céret souhaite participer aux efforts d'insertion sociale par l'activité déployée par l'ACI du Vallespir en confiant à ses équipes des prestations correspondant aux travaux cités ci-dessus.

La durée de la convention est de 32 jours ouvrables et les modalités financières précisent un prix journée de 448,75 €/j de mars à octobre et de 423,25 €/j de novembre à décembre, auxquels peuvent s'ajouter des coûts de fournitures ou de location de matériel.

Afin de formaliser les engagements et l'intervention de l'association ACI du Vallespir sur le territoire communal, il est proposé d'établir une convention de prestations.

*Annexe n° 3 : Convention de prestation 2023 ACI du Vallespir*

## **5- Adhésion au Groupement d'Intérêt Public « Ma santé Ma Région »**

*Rapporteur : Mme Sophie Ménahem*

Les habitants du territoire de Céret sont confrontés à des difficultés croissantes pour accéder aux soins de premier secours et plus particulièrement à un médecin généraliste.

Le GIP « Ma santé, Ma Région » a été créé pour :

- apporter des réponses concrètes à la baisse du nombre de médecins généralistes par habitant,
- contribuer à stabiliser puis accroître l'offre médicale, pour que les besoins de tous les habitants dans tous les territoires de la région Occitanie soient globalement satisfaits,
- réduire les inégalités dans l'accès aux soins.

Le GIP « Ma santé, Ma Région » a pour objet de porter la création et la gestion de centres de santé, lesquels recrutent des professionnels de santé, principalement des médecins généralistes, afin d'apporter une offre de soins de proximité supplémentaire à celle existante, là où c'est nécessaire et là où le secteur libéral est insuffisamment représenté, en complémentarité avec celui-ci et non pour le remplacer.

Le diagnostic local de santé que viennent de réaliser en partenariat les Communautés de Communes du Vallespir et du Haut Vallespir, dans le cadre du dispositif régional des Contrats Locaux de Santé, révèle un constat sans appel : la désertification médicale ne cesse de s'accroître.

A l'heure actuelle, sur l'ensemble du Vallespir, pour une population de 30 251 habitants, 26 médecins généralistes sont en activité dont 16 sur la CCV parmi lesquels 7 sont sur la Commune de Céret.

Les moyennes nationales communiquées par la DREES (Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques) en 2018, sont les suivantes :

- Moyenne nationale : 15,3 médecins pour 10 000 habitants
- Moyenne régional : 16,8 médecins pour 10 000 habitants

Les calculs réalisés sur la base du diagnostic donnent les moyennes suivantes :

- Moyenne du territoire du Vallespir : 8,6 médecins pour 10 000 habitants
- Moyenne du territoire de la CCV : 7.85 médecins pour 10 000 habitants
- Moyenne de la commune de Céret : 8.9 médecins pour 10 000 habitants. Il faudrait donc pour 7 857 habitants (population INSEE 2019), à minima, 13 médecins.

Le « Territoire vie-Santé de Céret » est passé de zonage d'Appui Régional (ZAR), en ZAC (Zone d'Appui Complémentaire) en 2022.

Il est proposé d'intégrer le GIP « Ma santé, Ma Région » en approuvant sa convention constitutive jointe en annexe ; ainsi que son avenant n°1 joint également en annexe.

La commune de Céret s'engageant dans la durée à contribuer à celui-ci par :

- la mise à disposition, sans contrepartie financière, des locaux dédiés au centre de santé dont leur gestion :
  - . Charges courantes : eau, électricité, chauffage, téléphone...
  - . Entretien courant : ménage, nettoyage, petit entretien...
  - . Entretien et réparations relevant classiquement du propriétaire des bâtiments
- une contribution financière pour couvrir un tiers des financements nécessaires à l'équilibre des charges et des produits, du ou des centres de santé situé dans son territoire et géré(s) par le GIP.

Sous réserve de l'accord de l'Assemblée générale du Groupement d'Intérêt Public « Ma santé, Ma Région » pour l'entrée de la collectivité, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire, à signer l'avenant à la convention constitutive qui modifiera l'article 5 (composition du GIP / Membres) et tout autre document nécessaire à l'exécution de la délibération ;

Il est proposé de désigner Monsieur Michel COSTE, Maire, pour représenter le cas échéant la collectivité à l'Assemblée générale du GIP « Ma santé, Ma Région » et Madame Brigitte BARANOFF, adjointe, comme suppléante.

*Annexe n°4 : Convention Constitutive GIP Ma Santé Ma Région  
Annexe n°4 bis : Avenant n°1 Convention Constitutive GIP Ma Santé Ma Région*

## **6- Avance sur subvention au Centre Communal d'Action Sociale**

*Rapporteur : Mme Sophie Ménahem*

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) est un établissement public administratif de la Ville de CERET, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité.

En tant qu'établissement autonome, rattaché à la Ville de CERET, le CCAS dispose de la faculté de définir les modalités techniques d'organisation et d'exercice de ses propres services opérationnels. Le CCAS reçoit des subventions de la Ville de CERET, évaluées annuellement, afin d'équilibrer son budget.

Le CCAS de CERET a formulé une demande de versement d'avance (25 000 €) sur la subvention annuelle 2023 afin de lui permettre la mise en œuvre de sa politique d'action sociale dès le 1er trimestre et de couvrir ses charges et plus particulièrement le traitement des agents.

Selon l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la réglementation comptable oblige à verser les subventions après les décisions individuelles d'attribution et/ou le vote du budget.

Cependant, le Conseil Municipal peut y déroger en accordant, par délibération, une avance sur la subvention.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer au CCAS une avance de 25 000 € sur la subvention annuelle 2023 qui sera déterminée sur présentation d'un document retraçant les orientations stratégiques de l'établissement et les moyens financiers et humains nécessaires à la mise en œuvre de ces actions pour l'année N+1, ainsi que les éléments du compte administratif de l'année N-1 et de prévoir les crédits nécessaires au Budget Primitif 2023 au compte 657362.

## **7- Avance sur subvention au Céret Sportif**

*Rapporteur : M. José Beltran*

Dans le cadre des subventions aux associations, et suivant leur demande, il est proposé d'attribuer une avance sur subvention au Céret Sportif pour la saison 2023/2024 d'un montant de 40 000 Euros. Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2023.

## **8- Choix du lauréat de l'appel à projet de l'animation du parc du château d'Aubiry**

*Rapporteur : Mme Maria Lacombe*

La municipalité de CERET a la volonté de créer un évènement permettant d'animer et de valoriser le parc du château d'Aubiry.

Un appel à projet a été lancé afin de recueillir puis de déterminer les candidatures répondant au mieux à l'objectif poursuivi.

Deux candidatures ont été réceptionnées par la municipalité à la date limite de réception des offres.

A l'issue ces candidatures ont été classées suivant les éléments d'appréciation fixés dans le cahier des charges.

Au regard des critères d'appréciation des différents projets il sera proposé de choisir la candidature à retenir.

## **- ORGANISATION-**

### **9- Election de la commission d'appel d'offres à caractère permanent**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Vu la demande de plusieurs membres de ne plus siéger pour indisponibilité, et pour la bonne administration des affaires de la commune, vu la délibération n°35/2020 en date du 15 juillet 2020, il y a lieu de procéder au remplacement de ces personnes et donc au renouvellement des membres de la commission d'appel d'offres.

Outre le maire, son président, cette commission est composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le conseil municipal en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est proposé :

Proposition de modification de la CAO :

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
ANGULO José	COSTE Jean-François
VILA PASOLA Marti	MENAHM Sophie
DUNYACH Denis	BOISORIEUX Michelle
CAPEILLE Sandrine	DUNYACH Monique
PUIGMAL Patrick	PARAYRE Jean

Le vote a lieu au scrutin secret sauf si le conseil municipal, à l'unanimité, décide de voter à main levée. Il sera proposé de procéder au vote suivant les candidats par liste pour l'élection des membres titulaires et des suppléants.

## **- PATRIMOINE -**

### **10- Convention de partenariat avec la Fédération des PO de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique Aménagement d'un parcours d'initiation à la pêche sur le Correc de la Noguera**

*Rapporteur : Monsieur José Beltran*

Dans le cadre de la démarche d'un « Atelier Pêche Nature » (format moderne de l'école de pêche), l'AAPPMA de « Céret et ses environs », a sollicité la Fédération pour étudier les possibilités offertes par le Correc de la Noguera sur la commune Céret.

La Noguera permettrait moyennant de petits aménagements, la création d'un parcours d'initiation à la capture de petites espèces piscicoles pour apprendre les rudiments de la pêche en rivière. Puis, l'apprentissage de la capture de de plus grands poissons, pourrait être envisagée en déversant des truites arc-en-ciel dans l'emprise d'une petite retenue d'eau formée par un ouvrage béton existant quelques centaines de mètres en aval.

Afin de permettre l'aménagement d'un parcours d'initiation à la pêche sur le Correc de la Noguera, il est proposé de conventionner avec la Fédération des Pyrénées-Orientales de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique pour l'aménagement d'un parcours d'initiation à la pêche sur le Correc de la Noguera.

*Annexe n° 5 : Convention de partenariat avec la Fédération des PO de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique*

### **11- Convention de partenariat avec l'association « A la bora del foc » dans le cadre de la rénovation du refuge route de la forêt**

*Rapporteur : Monsieur Stéphane Berthelot*

L'association « A la bora del foc » dont le siège social est situé 3 boulevard Jean Moulin à Céret, représentée par son président souhaite effectuer des travaux de rénovation d'un refuge laissé à l'abandon depuis des décennies. Il s'agit du refuge de la route de Forêt (Frontfrède). Il est implanté sur un terrain appartenant à la commune de Céret sis Bosc de la Vila Section M - Parcelle 5.

L'association souhaite réaliser elle-même les travaux de rénovation.

Le projet de rénovation doit permettre d'atteindre de nombreux objectifs tels que :

- une capacité d'accueil plus importante permettant de répondre aux demandes, et ne pas laisser des personnes sans solutions, évitant les bivouacs,
- une qualité du bâti et de ses abords en accord avec la qualité et le prestige du lieu,
- un refuge plus respectueux des normes sécuritaires, sanitaires et environnementales.

Il est proposé à la commune de conventionner avec l'association « A la bora del foc » afin de prévoir les conditions dans lesquelles la prestation « Rénovation du refuge » sera réalisée au profit de la commune.

*Annexe n° 6 : Convention de partenariat avec l'association « A la bora del foc »  
Rénovation du refuge route de la forêt*

## **12- Convention Label « Ensemble arboré remarquable »**

*Rapporteur : Monsieur José Angulo*

L'association A.R.B.R.E.S permet d'affirmer les engagements et l'intérêt de la ville de Céret en faveur de la préservation du patrimoine arboré au travers de l'attribution d'un label.

Le label « Ensemble arboré remarquable » est attribué sur l'ensemble des platanes qui ceignent les boulevards de la ville ancienne correspondant aux anciennes murailles de la cité, marquant ainsi l'assurance de la ville à préserver et entretenir ces arbres.

Il est proposé à la commune d'approuver la convention avec l'association A.R.B.R.E.S.

*Annexe n° 7 : Convention label « Ensemble arboré remarquable »*

## **- MOTION –**

### **13- Motion de soutien contre la réforme des retraites**

*Rapporteur : Mme Sophie Ménahem*

Le groupe des 9 (Syndicats et Associations) des Pyrénées-Orientales a adressé un courrier afin de solliciter la position du Conseil Municipal contre le projet de réforme des retraites, injuste et injustifié.

Profondément uni dans le rejet du projet le Groupe des 9 sollicite le vote d'une motion contre le recul de l'âge de la retraite à 64 ans et contre l'augmentation de la durée des cotisations.

*Annexe n° 8 : Courrier G9 aux maires réforme retraite*

